

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



**PROGRAMME NATIONAL DE DEMINAGE HUMANITAIRE
POUR LE DEVELOPPEMENT**

LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE ANTIMINES

(Original en anglais traduit en français par le Nouakchott English Center)

SOMMAIRE

Mise en Œuvre du Plan d'action National antimines – En application des dispositions de l'article 5 du Traité d'interdiction des mines antipersonnel 2007 – 2011

Avant la fin de janvier 2011, la Mauritanie devra éliminer toutes les mines antipersonnel et munitions non explosées contenues dans les zones affectées, identifiées sur son territoire afin de permettre la libre circulation des biens et des personnes et le développement des activités économiques dans un environnement sécurisé. Les survivants des accidents de mines seront réhabilités et intégrés dans la vie active et la capacité nationale sera développée pour faire face à tout problème éventuel résultant des mines antipersonnel. Toute menace de ERW sera traitée et les activités d'éducation sur les dangers des mines/ERW seront soutenues.

Table des matières

Introduction

Evènement marquant l'initiative d'achèvement

1 – Analyse de la situation

1.1 – Contexte

1.2 - Ampleur de la contamination par les mines antipersonnel

1.3 – Impact humanitaire et sur le développement

1.4 – Réponse nationale et internationale

2 – Vision

3 – Objectifs stratégiques

4 – Mécanisme d'exécution

4.1 – Gestion et coordination

4.2 - Exécution du programme

4.3 – Contrôle et assurance qualité

4.4 – Mobilisation de ressources

5 – Plan d'exécution / Initiative d'achèvement

5.1 – Coordination et contrôle

5.2 – Activités de déminage

5.3 – Assistance aux victimes

5.4 – Marquage et éducation sur les dangers des mines

6 – Evaluation des risques

6.1 – Insuffisance des financements ; insuffisance des ressources

6.2 – Opérations de déminage plus lentes que prévu

6.3 – Terrorisme

7 – Plan d'action

7.1 – Matrice

7.2 – Besoins de ressources

Annexe 1 – Développement et lutte contre la pauvreté

Annexe 2 – Dimension du traité

Annexe 3 – Liste des acronymes

Introduction

Les mines antipersonnel et les munitions non explosées existent en Mauritanie depuis la guerre du Sahara Occidentale avec leur impact néfaste sur 310 000 km² et une population de 294 000 habitants. Depuis 1978, les mines antipersonnel ont causé la mort de 349 personnes, blessé 247, détruit 36 véhicules et tué plusieurs centaines de chameaux. La Mauritanie a effectué une étude d'impact des mines (LIS) en septembre 2006 pour déterminer l'ampleur et l'impact socio-économique des mines et munitions non explosées sur les populations nomades et sédentaires des régions de la Dakhlet Nouadhibou, du Tiris Zemmour et dans une moindre mesure de celle de l'Adrar. Les résultats de l'étude d'impact des mines (LIS) de la Mauritanie certifiés par les Nations Unies montre que les zones affectées potentielles de la Mauritanie couvrent une superficie totale de 76 km². 117 collectivités ont été visitées et se sont avérées affectées par les mines antipersonnel. Sur la base des protocoles du Groupe d'Etude, la LIS de la Mauritanie a identifié 3 collectivités fortement affectées, 23 moyennement affectées et 34 faiblement affectées. L'étude a recensé quatorze victimes récentes, dont 80% d'hommes. La majeure partie des accidents ont eu lieu pendant le pâturage.

L'adhésion de la Mauritanie au Traité d'interdiction des mines anti-personnel contribue à la réalisation des objectifs de développement du millénaire. Les opportunités de développement social et économique au sein des collectivités affectées par les mines seront augmentées. Le Bureau des Nations Unies s'engage à coopérer avec la Mauritanie, les ONG, les partenaires bilatéraux et les donateurs pour combattre le danger que constituent les mines antipersonnel et autres munitions non explosées pour développer les capacités nationales à gérer les problèmes actuels et à venir ainsi que soutenir les efforts des autorités du pays pour assister les survivants. Parmi les populations affectées par les mines, les femmes doivent constituer les premières bénéficiaires en raison du nomadisme et du fait que la majorité des victimes sont des hommes.

Avec une faible assistance internationale, le gouvernement mauritanien a créé la Commission Nationale de la Convention d'Ottawa de Lutte antimines et le Bureau National de Déminage Humanitaire. Le 5 décembre 2004, la Mauritanie a détruit le reste de son stock de mines antipersonnel et elle s'est engagée à remplir toutes les obligations du traité avant la fin de 2011. Au cours de l'année 2006, la Mauritanie a fait un bond supplémentaire en transférant le Bureau National de Déminage à un ministère civil. Le 20 novembre 2006, un décret a été signé pour formaliser les nouvelles dispositions institutionnelles du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (le PNDHD) placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Economiques et de développement (MAED). Un autre décret signé le 21 août 2007, a placé le PNDHD sous la tutelle du Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire. Le Bureau des Nations Unies soutient le programme national de la Mauritanie à travers un Conseiller Technique qu'il lui a affecté depuis novembre 2005.

Plan National de Lutte Antimines de la Mauritanie

Evènements importants

Dispositions juridiques et institutionnelles et coordination

3 décembre 1997	Signature du Traité interdisant les mines anti-personnel
20 janvier 1999	Ratification du traité
1 ^{er} juillet 2000	Signature des instruments de ratification
Juillet 2000	Création de la Commission Nationale d'Action anti-mines
Juillet 2001	Création du BNDH (structure d'action anti-mines coordonnée par l'armée)
2004	Soumission du projet de loi
Novembre 2005	Assistance d'un Conseiller technique fourni par le Bureau des Nations Unies
26 mai 2006	Réunion du BNDHD/PNUD/UNICEF avec le MINURSO
9 avril 2007-12-06	Création du PNDHD
Août 2007-12-06	Révision de la loi antimines
21 août 2007-12-06	Transfert du PNDHD t au Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire

Enquête et déminage :

Décembre 1999	Toutes les composantes de la capacité nationale de déminage sont identifiées, entraînées et équipées par les USA
Juin 2000	Institution de la capacité nationale de déminage
Mars 2003	1 Mission à Nouadhibou
5 décembre 2004	Destruction de tout le stock de mines anti-personnel
Fév. – Juin 2006	4 missions à Nouadhibou
Août – septembre 2006	Etude d'impact des mines anti-personnel
Juin – décembre 2007	4 missions à Tmeimichatt
25 juillet	Certification de LIS Mauritanie par le Comité de certification des Nations Unies

Education sur les dangers des mines :

Septembre 2006	Etude CAP
2006/2007	Marquage de 10 000 000 m2 (PK 56 et PK 106), installation et entretien de 150 panneaux signalant le danger des mines, pose de 6 panneaux, campagnes de sensibilisation ciblant 30560 nomades, formation de 20 guides de tourisme création de 45 réseaux locaux d'éducation sur les dangers des mines à Boulenouar, Inal, Tmeimichatt, formation de 34 directeurs/membres du personnel de 17 Écoles privées.

Assistance aux survivants

Mars 2007-12-06	Evaluation des besoins des victimes des mines
-----------------	---

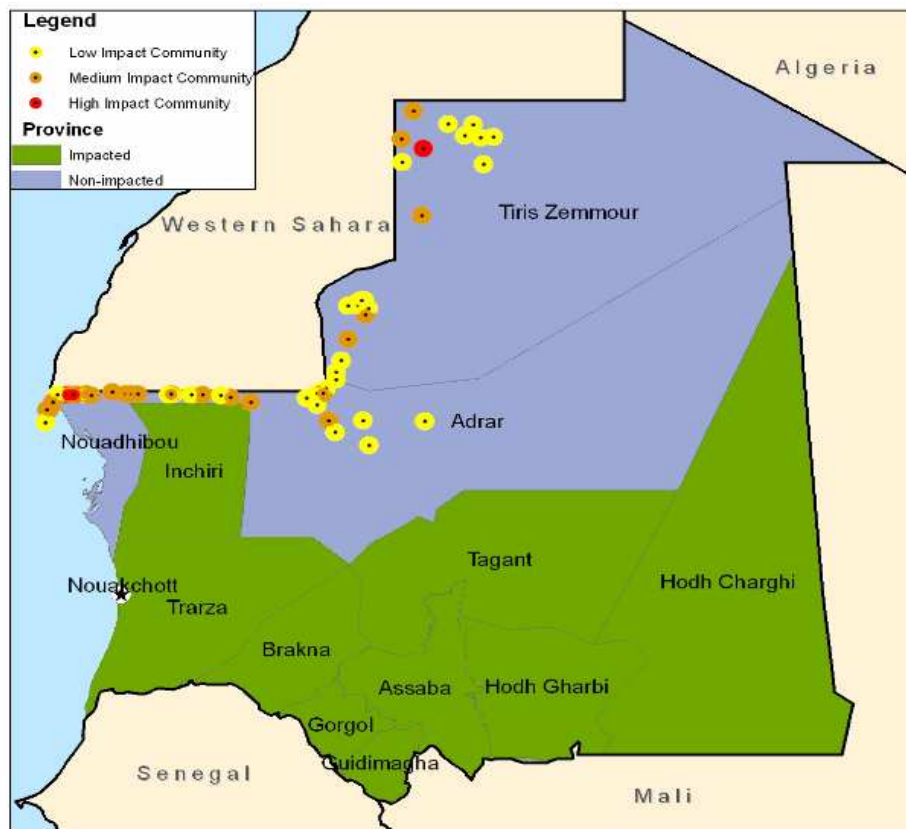
Analyse de la situation

1.1 Contexte

Le problème des mines antipersonnel/munitions non explosées résulte de l'implication de la Mauritanie dans le conflit du Sahara 1975 – 1978. Les 3 régions affectées par les mines – Nouadhibou, Tiris Zemmour, et Adrar – abritent une population nomade de 294 000 habitants. A cet effet, une étude d'impact des mines (LIS) en Mauritanie a été financée par le gouvernement suédois et elle a bénéficié de l'assistance technique du Centre des Activités d'Enquête (SAC) et de l'assurance qualité du Service des Actions anti-mines des Nations Unies (UNMAS). Elle a été initiée et planifiée par le Bureau National de Déminage Humanitaire et exécutée par le BNDH en collaboration avec les réseaux nationaux des ONG. Les résultats de l'étude ont servi à développer la présente stratégie nationale d'action antimines dans le cadre d'une initiative du service d'action antimines des Nations Unies sous le nom de "l'initiative d'achèvement". Cette initiative Onusienne a pour objet de se concentrer en termes de mobilisation de ressources sur des pays qui peuvent atteindre les objectifs dictés par la convention en 2 à 5 ans pour un montant d'environ 10 millions de dollars.

1.1 Ampleur de la contamination par des mines antipersonnel et ERW

Le problème des mines anti-personnel/munitions non explosées est la conséquence du conflit du Sahara Occidental 1976 – 1978, pendant lequel tous les belligérants ont installé des mines autour des villes, villages, sites/installations militaires et des centres économiques. Les trois régions affectées (Nouadhibou, Tiris Zemmour et en moindre l'Adrar) se situent au nord du pays, la zone du conflit, soit une superficie de 310 000 km² et 12% de la population totale de la Mauritanie (294 000 habitants). Les zones de combats renferment également des munitions non explosées.



Les résultats de LIS de la Mauritanie montrent que les zones affectées potentielles couvrent une superficie totale de 76 km². Sur la base des protocoles du Groupe d'Etude, la LIS de la Mauritanie a identifié 3 collectivités fortement affectées, 23 moyennement affectées et 34 faiblement affectées. Cette étude a recensé quatorze victimes récentes, dont 80% d'hommes. La majeure partie des accidents ont eu lieu pendant le pâturage.

Résultats de LIS par degré de contamination par collectivités et nombre de victimes récentes

Nombre total des collectivités :	158
Nombre total mine des collectivités affectées:	60
- fortement affectées:	3
- Moyennement affectées:	23
- Faiblement affectées	34
Nombre de victimes:	14
Nombre de collectivités non visitées:	1

1.2 Impact humanitaire et impact sur le développement.

1.3.1 Menace humanitaire

Depuis 1978, les mines ont causé la mort de 349 personnes, blessé plus de 247, détruit 36 véhicules et tué plusieurs centaines de chameaux. L'Etude d'Impact des Mines a recensé quatorze survivants d'accidents de mines, dont neuf étaient des hommes surveillant les animaux au pâturage au moment de l'accident. Même si les victimes d'accidents de mines ont accès aux soins médicaux, les distances à parcourir pour recevoir les soins au moment opportun constituent un défi majeur. Les mines et munitions non explosées affectent considérablement les mouvements de transhumance des populations des zones frontalières.

Il y a eu trois accidents de mines en 2001. Le premier concernait un véhicule ayant à son bord deux touristes français, bilan un mort. Quant au deuxième, il s'agit d'un berger nomade et le troisième accident est survenu à un adolescent qui jouait à côté de la tente familiale.

1.3.2 Développement et lutte contre la pauvreté

Les trois régions affectées par les mines du nord de la Mauritanie renferment des mines antipersonnel et des munitions non explosées datant de la guerre du Sahara. Depuis la fin de cette guerre en 1978, les populations nomades de cette zone n'ont pas connu le moindre répit. Les mines ont été installées sans aucun égard pour le mode de vie des communautés locales : autour des points d'eau, les privant ainsi de l'accès à l'eau et limitant dramatiquement leurs activités de transhumance.

Pendant une période de trente ans, les activités économiques et de développement de cette région ont été influencées par l'impact des mines, en particulier celles relatives au pâturage et à la reproduction des animaux. Les mines ont considérablement réduit les mouvements de

transhumance et ont eu un effet néfaste sur le commerce entre les tribus (au Maroc, Sahara, Occidental et en Mauritanie).

12% des populations habitent dans ces régions désertiques affectées par les mines dominées et rendent l'accès aux camps des nomades, déjà enclavés, plus difficile encore. Pendant la saison des pluies, quand la végétation est propice au pâturage, cette région désertique est célèbre pour la qualité nutritive de sa végétation pour les animaux, particulièrement les chameaux. Dans la région affectée par les mines du Tiris Zemmour, les chameaux coûtent deux fois plus chers que partout ailleurs en Mauritanie.

Ces régions du nord sont également riches en minéraux, notamment en fer, or et il y aurait aussi des indices de pétrole et d'uranium. La Mauritanie tire une grande partie de ses revenus de l'exportation des minerais de fer exploités par la SNIM, soit environ 7 000 000 t de fer exportés par an et à la lumière des récentes prospections, ce chiffre pourrait atteindre 11 000 000 t/an (une augmentation de 40%). La découverte de nouvelles richesses en minéraux attire la convoitise de plusieurs compagnies minières et suscité un plus grand intérêt économique.

En outre, d'autres secteurs sont également influencés par la lutte antimines dans cette région. Parmi ces facteurs, on peut noter :

- les activités touristiques ;
- la nouvelle route goudronnée en 2005 Nouakchott – Nouadhibou qui a contribué au développement du commerce et du tourisme vers le Maroc ;
- le choix d'une route Algérie – Mauritanie laisse prévoir un développement commercial et
- les efforts permanents pour la résolution du conflit du Sahara, tels que le plan de paix de Mai 2003.

Toutes les activités économiques mentionnées auront certainement un impact positif sur l'économie de la Mauritanie et par conséquent, le gouvernement de la Mauritanie accordera une plus grande importance à cette région du Nord.

Débarrasser complètement cette région des mines et munitions non explosées constitue en conséquence une priorité et la condition préalable pour favoriser ces importantes activités de développement

1.3 Réponse nationale et internationale

Depuis la fin de la guerre du Sahara, l'armée mauritanienne s'est trouvée confrontée à l'urgence de créer un programme de déminage en 1980. Ce programme a permis entre autre la sécurité de la route d'accès entre Zouerate et Bir Moghreïn et permettre l'extension des infrastructures d'exploitation minière de la SNIM à Zouerate . En plus, les activités de déminage ont permis d'installer un réseau d'adduction d'eau entre Boulenouar et Nouadhibou et d'approvisionner en eau potable une ville de 55 000 habitants.

A travers un programme d'échange militaire interarmées 1999 – 2003, l'armée américaine a formé et équipé une compagnie de déminage humanitaire militaire mauritanienne d'environ 100 personnes pour les opérations.

En juin 2001, avec une faible assistance internationale minimale, le gouvernement de la Mauritanie a créé la Commission Nationale de la Convention d'Ottawa de Lutte anti-mines sous tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et le Bureau National de Déminage Humanitaire Bureau National de Déminage Humanitaire au sein du génie militaire. Cela a permis à la Mauritanie de prendre les dispositions institutionnelles requises pour assumer ses obligations dans le cadre du traité d'interdiction des mines antipersonnel.

En mars 2003, le Coordinateur Résident des Nations Unies s'est réuni avec les représentants du PNUD, de l'UNICEF, de la Haute Commission des Nations Unies pour les Réfugiés, des ambassades d'Espagne et des Etats Unis pour étudier la requête de financement du NHDO. A partir de cette réunion, le BNDH est devenu le principal interlocuteur entre le Gouvernement et les partenaires de développement.

En décembre 2004, le gouvernement de la Mauritanie a détruit 5 000 mines antipersonnel de son stock mais elle a retenu 750 pour les objectifs de formation en conformité avec la convention

En novembre 2005, le PNUD a recruté un Conseiller technique pour assister le développement de la capacité de lutte antimines, renforcer la confiance des donateurs et donner des conseils techniques.

En 2006, le gouvernement a décidé de transférer le bureau de déminage au Ministère des Affaires de Développement par la signature d'un décret formalisant les dispositions institutionnelles du Programme National de Déminage Humanitaire. Le 21 août 2007, le PNDHD a été officiellement transféré au Ministère de la décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

Le gouvernement mauritanien peut fournir 80 démineurs pour assister les efforts de déminage, ce qui représente une contribution en nature d'environ 700 000 \$US. Cette somme couvre les salaires des 80 démineurs, les salaires du personnel du PNDH (15 personnes), l'assurance, les opérations, la maintenance et les services CASEVAC. Cependant, il est important de noter que la discontinuité des contributions des donateurs freine considérablement la conduite des opérations, la mobilisation et la formation d'autres intervenants .

Initiative d'achèvement des Nations Unies

L'initiative d'achèvement est la réponse soutenue par les NU visant à accélérer les activités de déminage dans les pays où un effort concerté et un investissement relativement modeste d'environ 10 million de \$ peuvent servir à résoudre le problème de mines en un laps de temps court (3 – 5 ans).

Même si l'initiative d'achèvement est consacré au problème des mines antipersonnel dans le cadre des obligations du traité, elle vise également à assurer le développement de la capacité nationale de déminage pour traiter toute menace de mines/munitions non explosées et tout problème résiduel éventuel après le traité.

Premièrement, l'initiative d'achèvement présente un avantage humanitaire et de développement pour un pays tel que la Mauritanie. Deuxièmement, elle permet à la communauté internationale de

consacrer ses efforts sur un nombre réduit de pays où le problème des mines pourrait nécessiter une action à long terme.

Cette approche peut servir également à mobiliser des ressources additionnelles pour la lutte antimines et par conséquent à accroître l'efficacité économique. En outre, elle servira à attirer et maintenir l'attention de la communauté internationale mobilisée pour débarrasser définitivement la planète des mines antipersonnel. Elle servira aussi la cause du traité en permettant à plusieurs pays de développer des plans visant à réaliser les objectifs prescrits par l'article 5. Le plan actuel de la Mauritanie a été développé dans le cadre de l'initiative d'achèvement avec le soutien du PNUD.

1.4.1 Cadre Juridique et institutionnelle

La Mauritanie a adopté un certain nombre de dispositions institutionnelles afin de remplir ses obligations internationales dans le cadre du traité interdisant l'utilisation des mines antipersonnel (aussi appelé la Convention d'Ottawa) et autres instruments juridiques régulant l'utilisation des mines et les autres munitions non explosées. Le gouvernement de la Mauritanie a ratifié le Traité en janvier 1999 et a créé en conséquence la Commission Nationale de la Convention d'Ottawa de Lutte Anti-mines et le BNDH au sein du génie militaire en juillet 2001. En outre, le gouvernement de la Mauritanie a procédé à la destruction du reste de son stock de mines anti-personnel en décembre 2005. Il s'est également engagé à remplir les obligations du traité au début de l'année 2011.

En 2006, le BNDH a été transféré du Ministère de la Défense au Ministère des Affaires Economiques et du Développement en devenant le Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement. Pour adopter les nouvelles dispositions institutionnelles, la Mauritanie a signé un décret en août 2007 mettant le PNDHD sous la tutelle du Ministère de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

Il est important de préciser que le transfert du PNDHD à un ministère civil suscitera beaucoup plus l'intérêt des donateurs, en plus de l'existence d'une Etude d'Impact des mines certifiée par les nations unies .

Le Ministère de la Justice et le Ministère de la Défense ont élaboré un projet de loi relative à l'action antimine. Cette loi a été révisée et soumise à l'approbation du gouvernement et du parlement en 2007. Elle prévoit des sanctions pénales allant de 1 à 3 ans fermes de prison et une amende maximale de 4 000 \$US (20 fois le salaire moyen en Mauritanie).

14.2 Opérations de déminage

Le génie militaire a déminé 13000000 m² au cours de la période 1999 – 2002 dans le cadre des obligations de la Convention d'Ottawa. Elle a aussi reçu, à travers un programme d'échange interarmées, de l'armée des USA une assistance significative, y compris la formation de démineurs (120 personnes), des équipements (détecteurs de mines, équipement de protection du personnel,

des véhicules) et des infrastructures (construction des bureaux du BNDH à Nouakchott et à Nouadhibou).

Pendant la période 2002 – 2007, les opérations de déminage ont été entreprises par le BNDH, grâce aux soutiens financiers de l'Etat mauritanien, de Halte aux Mines Anti-personnel (HAMAP, ONG française), des gouvernements allemand, suédois et français. En outre, en 2006, le gouvernement allemands a acheté pour la Mauritanie 100 combinaisons de protections (gilets et visières). Le Tableau ci-dessous présente les opérations de déminage pendant la période 2002 – 2006.

Opérations de Déminage 2002 – 2006

Année	estimation initiale en km2 (à déminer)	Superficie déminée (en km2)	Superficie déminée dans la zone du conflit(en km2)	Superficie réduite ou annulée (en km2)
2006	182000 / 5 m2	0.045650	1.150	2.160
2005	0 / 4 km2	0	0.250	0.96
2004	130000 / 8 km2	0.026	0.460	0.056
2003	183500 / 3 km2	0.045	0.650	0.780
2002	197000 / 0	0.035	0	00
Total	692,500 m2 / 20 km2	0,15165	2,510	3,956

Depuis 2002, le gouvernement de la Mauritanie finance les activités de déminage du génie militaire dans le cadre de la lutte antimines/munitions non explosées. La contribution de la Mauritanie a été utilisée pour les opérations de déminage humanitaire, d'enquêtes générales, de destruction de stock de mines, de développement du BNDH et le déminage des collectivités fortement affectées. L'armée mauritanienne a également contribué efficacement dans le programme de la lutte antimines, soutien CASEVAC et les explosifs pour détruire les mines et les munitions non explosées.

En décembre 2006, 151 650 km2 ont été déminés et 4 km2 ont été déclarés non concernés par le déminage sur la base d'une nouvelle politique de relâchement des terres suspectées à élaborer par le PNDHD. Pendant la période de déminage en 2006, le PNDHD avait une capacité de 80 démineurs, dont 45 chargés de soutien aux activités de déminage humanitaire, 5 équipes des études équipes techniques.

Les es données ci après sont des paramètres servant à établir les rapports entre les superficies déminées et celles déclarées non concernées par rapport à la zone à risque.

Rapports entre collectivités affectées potentielles, les superficies déminées et les superficies nettoyées

Superficie initial. affectée potentielle (en km2)	BAC affectée potentielle (en km2)	Superficie déminée (en km2)	BAC déminée (en km2)	Sup. non concernées (en km2)
0.692	20	0.15165	2.51	3.96
		Rapport: 0.15165/0.692 = 22%	Rapport: 2.51/20 = 12.55%	Rapport = 3.96 / 20.692 = 19.1%

La prévision de la superficie à déminer manuellement pour le reste de la période de déminage de 2007 (15 jours) est de 0,028 km². L'introduction du déminage mécanique aidera à accroître la productivité en 2008. On espère également que l'engagement du gouvernement servira à multiplier les efforts par cinq pour accroître l'effectif des démineurs à un total de 650. Il reste également à former d'autres démineurs sur financement international au niveau national pour accroître la capacité.

Type de munition par zone affectée potentielle et superficie estimée

Type de munitions	Zone affectée potentielle		Superficie estimée	
	Nombre	% du Total	sq km	% du Total
AC seulement	4	6.2%	1.2	1.5%
AP seulement	3	4.6%	0.8	1.1%
UXO seulement	22	34%	7	9%
AC & AP	13	20%	28	37%
AC & UXO	9	14%	32	42%
AP & UXO	1	1.5%	0.1	0.1%
AC, AP, & UXO	13	20%	7	9%
TOTAL	65	100%	76	100%

A la lumière des résultats ci-dessus, les activités suivantes ont été proposées

Type de munition et activités proposées

Type de munition	Activité/Activités Proposées
AC seulement	Marquage
AP seulement	Déminage (mécanique, manuel ou ratissage)
UXO seulement	Déminage de la zone du conflit, peut être mécanique
AC & AP	Déminage (manuel)
AC & UXO	Déminage (manuel)
AP & UXO	Déminage (mécanique, manuel)
AC, AP, & UXO	Déminage (manuel)
AC, AP & UXO	Déminage (manuel)

Pourcentage par activité

Activité	Pourcentage
Marquage	1.5 %
Déminage de champ de bataille	9%
Mécanique	1%
Déminage manuel	88.5%
TOTAL	100%

1.4.3 Education sur les dangers des mines

Depuis 1999, l'éducation sur le danger des mines constitue l'une des priorités du programme de sensibilisation de la lutte antimines au sein des communautés nomades des régions affectées par les mines en Mauritanie. Au début de 2000, l'UNICEF a financé le premier atelier/séminaire d'éducation sur les dangers des mines à Zouerate. Cet atelier a permis la création premier réseau d'ONG locales d'éducation sur les dangers des mines. En 2005, le gouvernement canadien a organisé des activités de formation au profit de 160 ONG locales pour leur donner la capacité de vulgariser les messages de sensibilisation sur les dangers des mines au sein des communautés nomades par des cahiers (7000), des posters (7000) et 4 campagnes de marquage des zones affectées (2, 5km²). L'objectif de l'éducation sur les dangers des mines est de décourager les groupes vulnérables à s'aventurer au péril de leur vie dans les zones affectées potentielles et changer leur comportement dans ses zones .

En collaboration avec le PNDHD, l'UNICEF appui les activités sur les dangers des mines en Mauritanie à travers le soutien et la supervision des activités sur le terrain. Ces efforts de collaboration renforcent la détermination du gouvernement, des partenaires et des ONG locales à réduire le nombre des victimes d'accidents de mines et valorisent l'éducation sur les dangers des mines au niveau régionale.

Au cours de la période 2005 – 2007, le programme national a renforcé la capacité de deux réseaux d'ONG nationales pour exercer des activités d'éducation sur les dangers des mines par le développement leur compétence de gestion. Ces réseaux sont constituées par NEJDA à Zouerate (40 ONG) et le réseau de Nouadhibou (55 ONG). Depuis 2006, le programme scolaire à Nouadhibou et Zouerate comprend des leçons d'éducation sur les dangers des mines (MRE). D'autres efforts complémentaires ont été entrepris pour former les enseignants et les directeurs des établissements locaux sur les outils de MRE.

Pour 2007 et plus tard, les réseaux ainsi formées pourront effectuer des activités de MRE au sein des communautés des zones affectées. Ces activités seront consacrées aux écoles et aux communautés nomades. Les messages de sensibilisations seront vulgarisées à partir des communautés relais en 2007. En plus, le réseau de scouts sera aussi mis en contribution pour vulgariser les slogans des campagnes de sensibilisation.

En résumé, les activités de MRE suivantes ont été effectuées en Mauritanie :

- 2006/2007
 - 5 000 000 m² ont été marqués
 - une étude compréhensive a été menée pour déterminer les meilleures stratégies pour assister les survivants des accidents de mines
 - une campagne de sensibilisation ciblant 30 560 nomades a été effectuée, 12 000 brochures ont été distribuées
 - 45 réseaux d'ONG locales ont été formés et 20 guides de tourisme avec des messages de MRE ont été élaborés et des informations sur les victimes des accidents de mine ont été collectées au PNDHD
 - 34 directeurs/personnel scolaires de 17 écoles privées ont été formés pour former 6 500 étudiants.
- 2005
 - 2 500 000 m² ont été marqués
 - des leçons de MRE ont été introduit dans les programmes scolaires

- 160 formateurs de formateurs de MRE ont été formés
- 14 000 posters de MRE, 7000 brochures et 7000 brochures pour les enfants ont été imprimés et distribués
- une journée de porte ouverte à été organisée à Nouadhibou pour le public et les autorités civiles.

1.4.4 Assistance aux victimes des accidents de mine

Comme indiqué par LIS, la Mauritanie enregistre annuellement cinq à six victimes d'accident des mines. Toutes les victimes d'accident des mines sont traitées sans discrimination par les structures traditionnelles de santé. Cependant, il ne leur est pas toujours facile d'accéder aux centres de soins parce que les accidents ont souvent eu lieu dans les zones enclavées et les régions affectées par les mines sont peu équipées en infrastructures de santé.

Au niveau national, il n'existe qu'un seul centre orthopédique, situé à Nouakchott, capable de donner les soins appropriés aux victimes des accidents des mines. La capacité de ce centre est limitée pour répondre efficacement aux exigences médicales des victimes d'accidents de mine. En outre, il serait souhaitable d'avoir dans régions affectées par les mines au sein des hôpitaux des services d'orthopédique capable de donner aux victimes des accidents de mine les soins d'urgence.

Le PNDHD, en collaboration avec l'UNICEF a effectué en 2007 une étude complète sur les survivants des accidents de mine pour déterminer un cadre de définition d'une stratégie nationale des victimes des accidents des mines, y compris leur réhabilitation et leur intégration socio-économique. Les recommandations de la présente étude seront examinées et discutées avec les partenaire dans un atelier en 2007 pour définir une stratégie nationale pour les survivants des accidents de mine.

Les résultats ci-dessous selon la LIS :

Nombre d'accidents des mines par an

Année	Victimes
2004	5
2005	7 (2 cas de disparition enregistrés dans la base de données IMSMA, but mentionnés in LIS)
2006	7
2007	3
TOTAL	22

Comme l'indique le Tableau ci-dessus, l'étude d'impact des mines a identifié 14 victimes au cours des deux dernières années avant l'étude : six victimes ont survécu tandis que huit sont décédés suite à leurs blessures. Parmi les survivants, il y a une seule femme identifiée, une autre non identifiée et 12 hommes.

Accidents de mines et victimes par genre

Accident	Hommes	Femme	Non	Total	Pourcentage
----------	--------	-------	-----	-------	-------------

			identifié		
Morts	7	0	1	8	57%
Blessés	5	1	0	6	43%
TOTAL	12	1	1	14	100%
Pourcentage	86%	7%	7%	100%	

Le tableau suivant montre que toutes les victimes récentes des accidents de mine ont plus de quatorze ans d'âge. La victime femme identifiée avait 30 – 44 ans. Parmi les 14 victimes, il existe des informations sur l'âge et le genre de 13 victimes.

Victimes récentes d'accident des mines par âge et par genre

Age	Homme	Femme	Total	Pourcentage
0-4 ans	0	0	0	0%
5-14 ans	0	0	0	0%
15-29 ans	3	0	3	23%
30-44 ans	8	1	9	69%
45-59 ans	0	0	0	0%
+ 60 ans	1	0	1	8%
Total	12	1	13	100%

Les données ci-dessus montrent que l'activité la plus fréquente au moment de l'accident est la recherche du pâturage.

Activité au moment de l'accident

Activité au moment de l'accident	Total des victimes récentes	Pourcentage
Pâturage	8	57%
Agriculture	1	7%
Travaux domestiques	1	7%
Voyage	2	14%
Autre	2	14%
TOTAL	14	100%

Le tableau suivant montre que tous les six survivants sont originaires de la région de Nouadhibou et qu'ils ont tous perdu un membre. Le seul genre de blessure résultant des accidents de mine est l'amputation. Tous les six survivants sont des bergers, y compris la femme.

Type de blessure des accidents de mine par genre

Blessure	Femme	Homme	Total
Amputation	1	5	6
Perte de la vue	0	0	0
Autre blessure	0	0	0
Blessure inconnue	0	0	0
Total	1	5	6

Nombre de survivants par genre et par occupation

région	District	Collectivité	Genre	Occupation
Nouadhibou	Nouadhibou	Carriere	Homme	Berger
Nouadhibou	Nouadhibou	Carriere	Homme	Berger
Nouadhibou	Nouadhibou	Carriere	Homme	Berger
Nouadhibou	Nouadhibou	Agudet ol Bedbed	Homme	Agriculteur
Nouadhibou	Nouadhibou	Dhi Billal	Homme	Artisan
Nouadhibou	Nouadhibou	Swicita 2	Femme	Berger

L'analyse des besoins des victimes des accidents des mines effectuée en 2007, a fait les recommandations suivantes :

- créer un projet spécifique pour les victimes des accidents de mine et pour leur intégration sociale ;
- renforcer la capacité du centre national orthopédie pour lui permettre de donner les soins appropriés aux survivants des accidents de mine ;
- créer une base de données pour recenser les survivants des accidents de mine ;
- donner aux survivants la formation professionnelle appropriée pour leur intégration sociale ;
- accorder des micro crédits pour permettre aux survivants des accidents de mine d'exercer des activités régénératrices de revenus ;
- créer un réseau des survivants des accidents de mine aux niveaux régional et national ;
- encourager la scolarisation des jeunes survivants des accidents de mine.

2. Vision

A l'horizon 2011, la Mauritanie sera débarrassée de toutes les mines antipersonnel et munitions non explosées contenues au sein des zones affectées connues sur de son territoire conformément au Traité d'interdiction des mines antipersonnel afin de :

- (a) promouvoir la libre circulation des personnes et des bien et les activités économiques de développement dans un environnement adéquat ;
- (b) promouvoir la réhabilitation des survivants des accidents de mine et leur intégration sociale ;
- (c) développer la capacité nationale pour prendre en charge les problèmes résiduels des mines /ERW qui pourraient se présenter le respect des engagements du traité et d'entreprendre des activités d'éducation sur les dangers de mines et des munitions non explosées.

3. Objectifs stratégiques 2008 – 2011

Le but stratégique sera réalisé à travers les objectifs stratégiques suivants :

But stratégique 1

Déminer toutes les zones affectées potentielles identifiées avant janvier 2011

Objectif stratégique un : Elaborer l'étude technique et réduire la superficie avant fin 2010.

Objectif stratégique deux : Entreprendre le déminage de toutes les zones affectées identifiées avant janvier 2011.

But stratégique 2 :

Réduire les accidents de mine pour atteindre Zéro victime

Objectif stratégique un : Clôturer et marquer tous les champs de mines antichars non concernés par la Convention d'Ottawa.

Objectif stratégique deux : Faire des campagnes d'éducation sur les danger des mines dans les zones affectées par les réseaux d'ONG locales.

But stratégique 3 :

Donner les soins médicaux à tous les survivants d'accident des mines et leur donner accès à l'assistance requise pour leur permettre de s'intégrer dans la vie sociale.

Objectif stratégique un : Renforcer la capacité du CNORF (Centre National d'Orthopédie et de Réhabilitation Fonctionnelle) sous la tutelle du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales et impliquer des partenaires ou organisations internationales impliquées dans la réhabilitation des survivants.

Objectif stratégique deux : Donner accès à la formation professionnelle aux survivants des accidents de mine pour leur permettre de s'intégrer dans leur communauté.

But stratégique 4 :

Développer et entretenir à tous les niveaux les capacités nationales pour soutenir l'exécution de l'ensemble du programme.

Objectif stratégique un : Développer la capacité nationale de planification, de formation, de contrôle/évaluation et de déminage pour affronter toutes les menaces et tous les dangers résiduels des mines .

Objectif stratégique deux : Intégrer la lutte antimines dans les programmes nationaux (lutte contre la pauvreté, de développement, etc...) et budgets afin de promouvoir une exécution durable.

4. Mécanisme d'exécution

4.1 Gestion et coordination

En juin 2001, le gouvernement mauritanien a créé la Commission Nationale chargée du suivi de la Convention d'Ottawa pour l'orientation générale de l'action anti-mines en déterminant les priorités et en définissant les axes stratégiques du programme sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères. La direction de cette institution est nationale et elle est actuellement dirigée par le chef de la société civile engagée dans la lutte anti-mine. Aussi, en 2001, le BNDH a été créé au sein de la direction du génie militaire.

Sur le plan de l'exécution, toutes les activités de déminage sont mises en œuvre par le génie militaire des forces armées nationales. Actuellement, il peut mobiliser plus de 80 démineurs mais cet effectif est appelé à s'accroître pour atteindre environs 650 démineurs conformément aux buts stratégiques. Le gouvernement peut promouvoir cette formation dans les régions respectives dans une période de trois mois. Après l'élaboration de la stratégie nationale, les démineurs formés retourneront à leur unité d'origine et constitueront la capacité nationale de réserve pour faire face à toute éventualité relative aux munitions non explosées.

Les membres de la Commission Nationale (CN) sont les représentants des ministères chargés impliqués dans la lutte antimine, les ONG et les donateurs (en tant qu'observateurs). Le Secrétaire Exécutif de la CN est le Coordinateur du PNDHD.

En novembre 2005, le PNUD a recruté un Conseiller Technique pour aider à développer la capacité nationale, maintenir la confiance des donateurs et donner des conseils techniques.

Au cours de l'année 2006, le gouvernement a transféré le BNDH au Ministère des Affaires Economiques et de Développement par la signature d'un décret en novembre 2006, spécifiant les dispositions institutionnelles requises pour formaliser le Programme National de déminage Humanitaire pour le Développement. Après les élections présidentielles du printemps 2007, le PNDHD fut transféré au Ministère de la décentralisation et de l'Aménagement du Territoire.

Au cours de l'automne 2007, les activités du PNDHD ont été présentées au Comité de Pilotage du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement. Le Comité de Pilotage s'est réuni le 5 septembre 2007 pour réviser les activités de 2006, examiner le plan de travail 2007 et approuver le budget d'opération du PNDHD. Les principaux partenaires et les représentants du gouvernement ont œuvré pour apporter plus de transparence et de visibilité aux activités de lutte anti-mines.

Au niveau régional, le PNUD a initié des réunions d'échanges techniques avec MINURSO en 2006. Ont participé à ces réunions, l'UNICEF, le BNDH et les représentants du gouvernement. Il est prévu de tenir d'autres réunions d'échanges en 2008.

Exécution du programme

En plus du contrôle et de la coordination, le PNDHD est chargé de l'exécution du programme. Ses activités comprennent :

- L'élaboration et la mise à jour des procédures opérationnelles d'action antimines sur la base des Normes Internationales de Lutte Antimines (IMAS) ;
- l'identification, la surveillance et le marquage des zones affectées par les mines et les munitions non explosées par les organisations de déminage ;
- la répartition des tâches de déminage conformément aux plans et priorités approuvés par la CN et les autorités centrales du gouvernement ;
- la collecte, la compilation, la mise à jour et la vulgarisation des informations relatives aux mines anti-personnel et munitions non explosées ;
- les enquêtes sur tous les accidents de mine pour assurer que toutes les actions de suivi ont été effectuées ;
- le service de liaison entre les structures nationales et les structures internationales impliquées dans l'action anti-mines en Mauritanie ;
- le contrôle des activités de lutte antimines pour assurer qu'elles sont toujours de d'excellente qualité.

Les partenaires actuels de l'exécution du programme de l'action antimines en Mauritanie sont :

- Déminage : le corps du génie militaire des forces armées nationales, PNUD
- Education sur les dangers des mines : Ministère de l'Education, Ministère de la Défense, Ministère de la Santé, la Fédération des Guides du Tourisme, le réseau des ONG locales (Zouerate et Nouadhibou), la Fédération des Nomades, les autorités civiles (hakim, wali, le Maire et les chefs de tribus) et l'UNICEF.
- Assistance aux victimes : Ministère de la Santé, réseau des ONG locales, le Centre Nationale d'Orthopédie et de Réhabilitation Fonctionnelle et l'UNICEF.

4.3 Contrôle et assurance qualité

La responsabilité du contrôle des opérations de lutte antimines revient au PNDHD et en collaboration avec le PNUD, il assure la conformité des activités antimines avec les Normes Internationales de Lutte Anti-mines. Le PNDHD assume ses responsabilités à travers les activités suivantes :

- La collaboration avec les principaux acteurs du Portefeuille des Projets de Lutte Anti-mines compilés et publiés par UNMAS, PNUD et UNICEF.
- La collaboration avec les autorités mauritaniennes de lutte antimines et leurs partenaires pour faciliter les visites de sites (cérémonies du 4 avril, visites de personnalités externes, contrôle de qualité pendant le déminage et la destruction des munitions non explosées, les séminaire de MRE, etc...) dans les zones affectées pour promouvoir
- La mobilisation des ressources auprès des ambassades au cours des visites périodes de briefing sur l'avancement du programme de Déminage pour maintenir leur soutien
- Un bulletin d'information sur l'action antimines en Mauritanie : à produire au cours de 2008. L'objectif de ce bulletin est de donner les informations générales sur le programme de lutte antimines, ses réalisations et ses buts. Il doit être régulièrement distribué aux donateurs et à l'ensemble de la communauté de lutte antimines.

- La participation régulière des délégations du gouvernement aux conférences internationales de l'action antimines pour renforcer les efforts de mobilisation de fonds auprès des donateurs internationaux.

En 2007, on compte parmi les principaux donateurs : les gouvernements de la France, de la Suède et le Département de la Défense des Etats Unis d'Amérique.

Parmi les probables donateurs potentiels ciblées en 2008, on peut noter International Trust Fund (étude technique), les gouvernements du Qatar (étude technique et développement de capacité, du Canada (étude technique et déminage), du Japon (EOD) et d'Espagne (la formation des formateurs). En outre, la SNIM (compagnie minière mixte (état + privé) pourrait accorder une soutien à l'étude technique et une assistance aux survivants des accidents de mine et on compte demander aux organisateurs du Rallye Paris – Dakar un soutien pour les projets d'assistance aux survivants des accidents de mine.

Le gouvernement de Mauritanie contribuera à hauteur de 9 000 000 \$US en nature sur 3 ans. Cette contribution comprend les salaires des démineurs, les frais d'évacuation des victimes et de la couverture médicale.

5. Plan d'exécution 2008 – 2010

5.1 Coordination et contrôle

A travers le projet de développement des Capacités du PNUD, la structure du PNDHD s'est développée pour coordonner et contrôler efficacement toutes les activités antimines au sein du territoire mauritanien conformément aux normes internationales et est en mesure de remplir ses obligations dans le cadre des engagements de la convention .

La Mauritanie a développé Les Procédures Standards d'Opération d'action antimines humanitaire en 2005. Il reste encore à les réviser pour adopter la version finale. Pour développer les Normes Standards Nationales, on a demandé le concours du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève. La loi de l'action anti-mines sera soumise à l'approbation du parlement et du sénat nouvellement élus vers la fin de 2007.

A la fin de l'Initiative d'Achèvement de la Mauritanie en 2011, la majorité du programme de lutte antimine sera finie et toutes les institutions qui soutiennent financièrement les opérations de déminage diminueront considérablement leur appui . Cependant, la capacité nationale sera suffisamment développée pour résoudre tout problème résiduel qui pourrait se présenter après le traité. En fait, on estime que la capacité actuelle de lutte antimines pourrait s'intégrer dans capacité de réponse aux EOD déjà en place au sein des forces armées de la Mauritanie et renforcer le programme de destruction des munitions non explosées.

5.2 Opération de déminage

L'objectif du Plan d'Achèvement de la Mauritanie est de déminer toutes les zones affectées identifiées afin de promouvoir la libre circulation des populations et de leur permettre d'apporter leur contribution aux activités de développement du pays. Cet objectif sera atteint avant la fin de janvier 2011.

5.2.1 Période de déminage en 2007 et résultats escomptés .

Pour juin 2007, les résultats du LIS certifiée par les nations Unies indiquent que 76 km² du territoire de la Mauritanie sont des zones affectées potentielles (SHAs). Il reste à effectuer l'étude technique de ces SHAs pour qu'elles soient déminées. Deux équipes d'étude technique et une équipe de déminage seront déployées en 2007.

Le corps du génie militaire avait déployé dans les deux zones affectées potentielles prioritaires de Bir Moghreïn et PK56 à deux équipes d'équipe technique. L'étude technique effectuée a identifié 5,55 km² sans danger conformément à une nouvelle politique de processus de vérification du PNDHD. Pour les fonds additionnelles requis pour l'étude technique, et le déminage et le marquage/clôture des zone 2007, on fera appel aux financements nationaux et internationaux. Pour les opérations de déminage en 2007, la contribution de la France en septembre s'élève à 200 000 \$US en plus de la contribution nationale de 38 800 \$US. On peut mobiliser d'autres financements supplémentaires dans le cadre de l'Initiative de d'Achèvement.

L'étude technique de déminage figure parmi les priorité identifiées par LIS pour déterminer les détails des opérations de déminage. Les études techniques de déminage comprennent l'insertion des couloirs de marquage dans les zones affectées potentielles pour voir si l'évidence de la menace est conforme avec les informations fournies par les populations. Ces études techniques peuvent également déterminer les superficie sans danger, si cette zone a été utilisées pendant une certaine durée de temps sans aucun accident de mine et si cela a été vérifié.

La base de données de la lutte anti-mines utilise le Système de gestion d'informations de l'action antimines (IMSMA) pour stocker et propager les informations sur les mines, y compris les cartes, les études et les informations sur les victimes des accidents de mine. Toutes les informations sur les résultats des opérations de déminage sont collectées régulièrement et introduites dans la base de données.

Le plan de travail pour déminer le reste des zones affectées potentielles sera en fonction des priorités déterminées par l'étude d'impact des mines.

5.2.2 Déminage en 2007 et 2008

La mobilisation des ressources doit se développer pour atteindre les objectifs du Traité d'Ottawa. Cela doit se refléter à travers la contribution du gouvernement pour couvrir le budget de fonctionnement, appuyer les activités antimines et aussi la fourniture de services (les lieux, les services de soutien, etc...). Au niveau international, les ressources adéquates seront mobilisées pour financer les activités envisagées dans le cadre de l'Initiative d'Achèvement.

Avant la fin de la période de déminage 2008, on espère qu'il restera moins de 25 km² à déminer en Mauritanie.

En 2008, le PNDHD continuera à coordonner l'action antimines en Mauritanie et à gérer, contrôler comme prévus les 30 équipes de déminage, 60 équipes d'étude technique, le déminage des 4 champs de bataille et une équipe de déminage mécanique.

Les équipes de contrôle de qualité du PNDHD continueront à superviser toutes les activités de déminage et d'étude. Les informations seront systématiquement collectées, enregistrées à l'aide du Système d'informations Géographiques et le Système d'information IMSMA appuyé par GICHD.

Compte tenu de l'importance pour la Mauritanie de déminer l'ensemble des champs de mines connus, le gouvernement compte beaucoup sur l'appui de la communauté internationale pour lui permettre d'assumer les obligations dictées par la Convention d'Ottawa dans les délais.

5.3 Assistance aux survivants

Le Ministère de la Santé, l'UNICEF, le CNORF et les associations des handicapés oeuvrent pour assister les survivants des accidents de mine et résoudre les problèmes des handicapés. Cette action se renforcera à travers la société civile ou la création d'ONG spécialisées dans ce domaine. L'étude des besoins des victimes d'accident des mines/UXO effectuée par l'UNICEF dans les régions du nord de la Mauritanie en mars 2007 a montré que :

- comme dans les autres pays concernés par le problème des mines, les victimes des accidents de mines comptent le plus souvent parmi les plus vulnérables de la société. Les blessés ont du mal à s'intégrer dans les structures socio-économiques de la société, en plus des difficultés qu'ils éprouvent à accéder aux services (enclavement géographique des services, isolement des communautés rurales et nomades, limitation financière, et les faibles revenus des survivants). Dans la plupart des cas, les survivants n'ont pas les moyens d'aller en ville pour recevoir les conseils médicaux, sans compter les appareils orthopédiques ou prothèses ;
- l'unique centre orthopédique de réhabilitation fonctionnelle du pays est situé à Nouakchott, 500 km de la zone affectée par les mines la plus proche ;
- la stratégie de cinq ans proposée pour résoudre les besoins des victimes des accidents de mines – reste à discuter par les principaux acteurs.

5.3.1 Service d'orthopédie, formation et développement de la capacité du Ministère de la Santé

Le CNORF est l'unique structure sanitaire en Mauritanie approprié pour donner les soins aux survivants des accidents de mine. Ce centre médical de Nouakchott jouit de l'appui du gouvernement à travers le Ministère de la Santé, du ICRC, de GTZ et de la Coopération Espagnole. Le CNORF a reçu matériel médical de bonne qualité et il est bien équipé pour couvrir une gamme de besoins orthopédiques et de réhabilitation fonctionnelle, en particuliers les besoins femmes et des enfants.

Le CNORF possède également des équipements spécialisés pour effectuer le travail requis. Il est aussi doté de six orthopédistes, deux prothésistes et dix infirmiers thérapeutes.

Mais le CNORF est également une institution nationale qui souffre d'un manque de soutien financier et logistique pour couvrir ses réseaux régionaux. La formation du personnel technique permettra à cette institution de remplir plus efficacement son rôle.

Pour sa viabilité, le CNORF a besoin de formation et d'un appui financier à long terme.

5.3.2 Réintégration socio-économique

Le PNDHD cherche des financements pour faciliter la réintégration socio-économique des survivants des accidents de mine à travers les métiers à domicile tels tailleur, aide-soignant et instructeur de MRE. Le gouvernement et ses partenaires doivent développer des programmes de micro crédit pour la création de projets au profit des survivants des accidents de mine. Il est prévu de créer quelques projets de micro crédit au début de l'année 2008.

A long terme, les survivants identifiés comme personnes handicapés bénéficieront d'un support financier permanent à travers les programmes financés par le Ministère de la Santé et ses services des affaires sociales conformément à la stratégie nationale des personnes handicapées. Dans les années à venir, la contribution globale du gouvernement dans cette composante s'élèvera en moyenne à 100 000 \$US par an.

5.4 Surveillance et éducation sur les dangers des mines

En collaboration avec le PNDHD, l'UNICEF poursuivra les initiatives d'éducation sur les dangers des mines dans les villages des zones affectées par les mines pour changer leur comportement dans les zones affectées, particulièrement les femmes et les enfants. En outre, en octobre/novembre, les Etats Unis s'associeront avec le PNDHD et les réseaux d'ONG locales pour mener des campagnes d'éducation sur les dangers des mines et vulgariser les messages de MRE dans les zones affectées par les mines. Les collectivités, les établissements scolaires et les ONG locales seront impliqués dans ces campagnes de sensibilisation. Les activités interactives telles que le théâtre et les exposés serviront à sensibiliser les nomades des dangers des mines anti-personnel et des UXO, en plus des média, télévision et radio. Le contrôle, la coordination et la supervision de ces activités MRE reviendront au PNDHD.

Les activités programmées par le PNDHD et l'UNICEF en 2008 comprennent la poursuite des activités MRE et de marquage de zone dans les collectivités affectées par les mines et le renforcement de l'appui au réseau local des 45 relais de communication.

5.5 Plan de formation, développement de capacité et renforcement de partenariat

L'appui du PNUD au programme national de lutte antimines est manifesté à travers l'Appui Direct du Conseiller Technique pour le développement de capacité du PNDHD à partir de novembre 2005. Le PNUD ajustera son soutien pour le consacrer à l'Exécution du Programme National avec son appui à partir du Bureau des Nations Unies et de l'équipe de l'action anti-mines du BCPR de New York.

Le développement de capacité a pour résultat un plan de formation pour le personnel du PNDHD (base de données IMSMA, formation en langue, développement des compétences techniques : contrôle, évaluation, gestion niveau moyen et niveau supérieur). cf. Annexe

6. Evaluation des risques

La CN et le PNDHD chargés de la mise en œuvre du programme de lutte antimines doivent être en mesure de remplir les conditions de l'article du Traité dans les délais, à l'horizon 2010, si l'appui national et international en faveur des activités antimines ne s'arrête pas. Cependant, il convient

toujours de penser au risques éventuels qui pourraient empêcher la réalisation des activités conformément au plan. Les facteurs suivants ont été identifiés comme risques éventuels.

6.1 Insuffisance des financements

La durée du temps nécessaire pour réaliser les objectifs stratégiques est estimée à trois ans. Cela dépend de la disponibilité des fonds prévus pour chaque année. Toute réduction de fonds pourrait repousser la date limite au delà de janvier 2001, ce qui nécessiterait l'extension de la date limite pour le déminage comme prévu par l'article 5 de la convention.

6.2 Les opérations de déminage sont plus lente que prévu

Même si les techniques de déminage mécanique et de ratissage pourraient aider à accélérer les opérations de déminage, les mines profondément enterrées par les dunes de sable demeurent une grande menace. Ces dunes, sous la poussée de vents très violents se déplacent chaque année. Il est alors possible que ces mines ne soient plus enterrées, d'où la nécessité pour la Mauritanie de prendre en compte cette menace. Les techniques de détection des mines profondément pourraient servir à atténuer cette menace.

Les taux de production standards sur la base du rendement du travail de 2 hommes estimé à environ 7 000 m²/équipe/ 3 semaines ou 333 m²/jour/équipe ou 41 m²/jour/couloir. Par conséquent, ce taux sera amendé pour se résumer au travail d'un seul homme pour accroître la productivité. Cette productivité pourrait se renforcer à travers le recours aux équipements mécaniques ou au râteau.

D'une part, deux autres facteurs pourraient aider à atténuer ce risque :

- une approche de gestion de risques récemment développée à partir d'expériences sur le terrain dans plusieurs pays, permet d'améliorer le taux de réduction de superficie contre la superficie déminée. Cette approche est en expérimentation dans le cadre mauritanien où l'usage prolongée d'une aire sans accident peut laisser croire aux autorités locales qu'elle n'est pas affectée et ne nécessite pas de déminage.
- En raison du niveau de risque vérifié (niveau actuel de 0 victime) par les opérations d'étude, certaines tâches BAC pourraient être négligées au profit de la réponse EOD (tâches de contrôle).

6.3 Dispositions institutionnelles

le gouvernement approuvera la certification de LIS par les Nations Unies. L'augmentation du nombre des démineurs et le recours aux équipements mécaniques et à la technique de ratissage développeront certainement la capacité du PNDHD et lui permettront de diriger et de coordonner le programme de lutte antimine. On procédera à des ajustements méthodologiques et techniques et ces changements seront appliqués conformément aux détails mentionnés dans la section 5.2. Le Plan d'Achèvement s'appuie sur l'engagement du gouvernement à assumer pleinement la responsabilité du programme pour mettre en œuvre le Plan d'Achèvement actuel en collaboration avec la communauté internationale.

Il est aussi nécessaire d'avoir la confiance des donateurs et pour cela il faut l'étroite collaboration et le soutien du PNDHD et du gouvernement.

ANNEXE A: MATRICE DU PLAN D'ACTION

<u>Composante</u>	<u>Entité d'exécution</u>	<u>Institution contractuelle</u>	<u>Financement</u>	<u>Objectifs à court terme (2007)</u>	<u>Objectifs à long term (2008-2011)</u>
Planification et Coordination	NC PNDHD PNUD	Exécution direct du PNUD PNDHD	Pays étrangers donateurs et Gouvernement de la Mauritanie	Réalisation du développement de capacité pour se conformer au plan transition de	Coordination et contrôle de ttes les actions anti-mines dans le pays
Déminage / Etude et Marquage	MEF Mobilisation de fonds, approvisionnement, gestion financière, et assistance technique	Corps du Génie Militaire	Pays étrangers donateurs et Gouvernement de la Mauritanie	600.000 m2 déclarés non concernés par le déminage	Déminer le reste de la SHA
Education sur les dangers des mines	PNDHD UNICEF Mobilisation de fonds, approvisionnement, gestion financière, et assistance technique	Corps des ingénieurs, réseau d'ONG locales	Pays étrangers donateurs et Gouvernement de la Mauritanie	Campagnes de sensibilisation pour assurer "Zéro Victimes"	Campagnes de sensibilisation pour assurer "Zéro Victimes"
Assistance aux survivants	PNDHD PNUD UNICEF PNDHD mobilisation de fonds, approvisionnement, gestion financière, et assistance technique	CNORF	Pays étrangers donateurs et Gouvernement de la Mauritanie	Soins d'urgence et assistance médicale permanente, re-éducation physique et intégration socio-économique des of survivants des accidents des mines/ ERW	Assistance au gouvernement et aux structures sociales

ANNEXE B : PLAN D'ACTION : BESOINS DE RESSOURCES

**Mauritanie – Initiative
d'Achèvement: Budget par
Secteur**

Composantes	2007	2008	2009	2010	Montant total
Planification & Coordination	150,000	150,000	150,000	150,000	600,000
Fonds en place	130,000	0	0	0	130,000
<i>Déficit</i>	20,000	150,000	150,000	150,000	470,000
Education sur les dangers des mines	50,000	95,000	55,000	35,000	335,000
Fonds en place	70,000	30,000	0	0	100,000
<i>Déficit</i>	80,000	65,000	55,000	35,000	235,000
Déminage	230,900	8,833,250	4,205,650	4,181,600	17,451,400
Fonds en place	106,000	39,000	0	0	145,000
<i>Déficit</i>	124,900	8,794,250	4,205,650	4,181,600	17,306,400
Assistance aux survivants	100,000	150,000	125,000	95,000	470,000
Fonds en place	12,000	20,000	0	0	32,000
<i>Déficit</i>	88,000	130,000	125,000	95,000	438,000
TOTAL	630,900	9,228,250	4,535,650	4,461,600	18,856,400
<i>Déficit Total</i>	312,900	9,139,250	4,535,650	4,461,600	18,449,400

Sommaire des coûts des activités de déminage												
Année	# Tms Manuel	Coût Manuel	Veh	# Tms Méca	Coût Méca	#Tms EtudeTech	Coût Etude Tech S	Vehs	#Tms BAC	Coût BAC	Vehs	TOTAL ANNUAL COST
2007	1	95,000	0	0	0	3	135,900	0	0	0	0	230,900
2008	30	2,821,150	690,000	1	1,440,000	57	2,582,100	810,000	5	220,000	270,000	8,833,250
2009	30	1,951,500	0	1	513,000	60	1,620,900	0	5	120,250	0	4,205,650
2010	30	1,951,500	0	1	513,000	60	1,620,900	0	4	96,200	0	4,181,600
Coût capacité		6,819,150	690,000		2,466,000		5,959,800	810,000		436,450	270,000	17,451,400

Sommaire de la production												
Année	# Tms Manuell	Prod Manuelle		# Tms Méca	Prod Méca	#Tms EtudeTech	Prod Etude Tech		#Tms BAC	Prod BAC		TOTAL ANNUAL PRODUCTION
2007	1	55,980		0	0	3	56,160		0	0		112,140
2008	30	6,429,303		1	1,040,000	57	4,680,000		5	357,240		12,506,543
2009	30	6,997,500		1	1,250,000	60	4,680,000		5	390,000		13,317,500
2010	30	6,997,500		1	1,250,000	60	4,680,000		5	312,000		13,239,500
Capacité de PROD		20,480,283			3,540,000		14,096,160			1,059,240		39,175,683

Total								
Année	# Manuel Tms	Coût Manuel	# EtudeTech Tms	Cost Etude Tech	# Tms BAC	Coût BAC	# Méca Tms	Cost Mech
2007	1	95,000	3	135,900	0	0	0	0
2008	30	3,511,150	57	3,392,100	5	490,000	1	1,440,000
2009	30	1,951,500	60	1,620,900	5	120,250	1	513,000
2010	30	1,951,500	60	1,620,900	4	96,200	1	513,000

Staffing	
Manual	348
Mech	Est 45
Tech Svy	240
BAC	16
TOTAL	649

ANNEXE C - LISTE DES ACRONYMES

APM	Mines Anti-Personnel
BAC	Déminage de champ de bataille
BCPR	Bureau pour la Prévention et la Résolution des Crises
CCWC	Convention sur les Armes Conventionnelles
GICHD	Centre Internationale de Déminage Humanitaire de Genève
ICRC	Comité International de la Croix Rouge
IMAS	Normes Internationales de Lutte Anti-mines
IMSMA	Système de Gestion d'Information de Lutte Anti-mines
MA	Action Anti-mines
MAC	Centre d'Action Anti-mines
MRE	Education sur les Dangers des Mines
QA	Assurance Qualité
QC	Contrôle de Qualité
SOP	Procédures Standard d'Opération
TS	Etude Technique
TSS	Normes Techniques de Sécurité
UNDP	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNMAS	Service d'Action Anti-mines des Nations Unies
UXO	Munitions non explosées